

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Procès-verbal de la séance du**  
**8 NOVEMBRE 2018**

\*\*\*

L'an deux mille dix-huit, le huit novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, M. Antoine Catananti, Mme Laurence Luneau, M. Jean-Michel Busson, M. Christian Peulvey, Mme Brigitte Remoué, M. Benoist Payen, Mme Véronique Jousset, M. Bernard Bellanger, Mme Michèle Braud, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, M. Pascal Thuaud, Mme Dorothée Butruille, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, M. Cyrille Paquereau, M. Vincent Corbes, M. Laurent Ouvrard, M. Raphaël Romi, M. Franck Nicolon, M. Olivier Jehanno, M. Richard Bellier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Catherine Cormerais (procuration à M. Antoine Catananti), M. Jacques Sauvion (procuration à M. Benoît Payen), Dominique Poilane, M. Nicolas Cousseau (procuration à M. Xavier Bonnet), Mme Noémie Pochet (procuration à M. Peulvey Christian), Mme Françoise Clénet-Grenon (procuration à M. Franck Nicolon).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Cyrille Paquereau

Assistaient également au titre des services : M. Nicolas Depeut, Directeur Général des Services et Mme Gwendoline Gicquel, Secrétariat Général.

Date de la convocation : 2 novembre 2018

\*\*\*

**MOYENS GENERAUX**

**Délibération n° 18.11.01**

**FINANCES**

**Tarifs communaux**

- ♦ **Fixation du prix de vente de l'eau potable, de la redevance d'assainissement et des autres participations applicables à l'exercice 2019**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Par Délibération n° 10.12.01 du 16 décembre 2010, le Conseil Municipal confiait la Délégation du Service Public de Distribution de l'Eau Potable de Clisson « par voie d'affermage », à SAUR-FRANCE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, et ce, jusqu'au 31 décembre 2022.

Concernant l'application des tarifs, il est rappelé la structuration de la facturation adressée aux abonnés et applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, à savoir :

- les recettes revenant au fermier dites 'part fermière', celles revenant à la Collectivité dites 'part communale', tant pour l'abonnement (part fixe) que pour la part assise sur les consommations (part variable) ;
- suppression du tarif de location des compteurs perçu par le fermier.

Pour 2019, Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs d'eau ainsi que la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC) et d'augmenter de 1.2 % les tarifs d'abonnements et de consommation relatifs à l'assainissement ainsi que la tarification applicable à chaque demande d'attestation établissant la situation de l'installation du système d'assainissement d'un bien immobilier. Cette augmentation correspond à la valeur de l'inflation en 2017.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,**

**Le conseil municipal,**

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 1331-7 relatif à la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-12-2 et R. 2224-19 à R. 2224-19-2 ;

VU les Budgets annexes du Service de l'Eau potable et du Service de l'Assainissement ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 04.10.02 du 21 octobre 2004, décidant de modifier la méthode tarifaire de la redevance de l'assainissement, en fixant un abonnement et une redevance assise sur les mètres cubes d'eau consommés ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 06.10.01 du 19 octobre 2006, décidant de porter à 30 m<sup>3</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'assiette de la redevance d'assainissement due, pour les immeubles non raccordés au réseau public d'eau potable ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 10.12.01 du 16 décembre 2010, attribuant la Délégation de Service Public de Distribution de l'Eau Potable par voie d'affermage, à SAUR-FRANCE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour douze ans ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 11.04.06 du 21 avril 2011, validant l'Avenant n° 1 au Contrat d'affermage confié à la SAUR, ainsi que la Convention définissant les conditions de facturation et de recouvrement de la redevance du Service d'Assainissement collectif, confié à SAUR-FRANCE ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 12.06.07 du 12 juin 2012, instaurant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC) ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 13.11.02 du 14 novembre 2013, validant l'Avenant n° 2 au Contrat d'affermage confié à la SAUR lié au nouveau Règlement du Service ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 15.12.06 du 17 décembre 2015, approuvant l'Avenant n° 3 au Contrat d'affermage confié à la SAUR lié au nouveau Règlement du Service ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n°17.04.03 du 27 avril 2017, approuvant l'Avenant n° 4 au Contrat d'affermage confié à la SAUR lié à l'installation de l'entreprise 'Élis' ;

CONSIDÉRANT les programmes pluriannuels de travaux engagés par la Commune tant pour le Service de l'Eau potable que pour le Service de l'Assainissement ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 30 octobre 2018 ;

**après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les tarifs tels qu'ils sont présentés sur le tableau annexé à la présente Délibération :

- ▶ des abonnements de l'eau potable et de l'assainissement,
- ▶ des redevances d'eau potable et d'assainissement,
- ▶ de la participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC),
- ▶ d'établissement d'attestation attestant la situation de l'installation du système d'assainissement d'un bien immobilier.

**PRÉCISE** que la présente Délibération sera notifiée :

- ▶ à SAUR-France, 2 place René-Cassin - BP 70108 - AURAY (56401), Délégué chargé de l'exploitation du Service public d'alimentation en eau potable, en charge de la facturation auprès des usagers et du recouvrement de la redevance d'assainissement,
- ▶ à la Communauté d'Agglomération « Clisson, Sèvre et Maine Agglo » et au SIVU « d'Assainissement Clisson-Gorges », pour information.

**MANDATE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

## Délibération n° 18.11.02

### FINANCES

#### Budget Principal

#### Décision Modificative – Exercice 2018

- ♦ Adoption de la Décision Modificative n°1 au Budget Principal et des Décisions Modificatives aux Budgets annexes

#### Monsieur le Maire rappelle,

La nécessité de procéder à quelques ajustements d'écritures comptables sur l'exercice 2018, tant en Investissement qu'en Fonctionnement, sur le Budget principal de la Commune et sur le Budget Annexe de l'Assainissement.

Il précise, d'une part, que par délibération en date du 9 octobre 2017, le Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais a décidé, notamment de dissoudre le service Autorisation du Droit des Sols au 31 décembre 2017 et de répartir l'excédent d'investissement de 25 281,16 € entre les communes concernées au prorata de la population totale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le reversement de l'excédent d'investissement a donné lieu à une recette de 2 373.01 € en faveur de la commune de Clisson. Il convient donc de constater cette recette d'investissement par décision modificative de l'exercice 2018 à la ligne 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

D'autre part, par délibération en date du 3 juillet 2018, la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine a décidé de reverser aux communes 50 % des excédents budgétaires des anciens syndicats intercommunaux de transports scolaires d'Aigrefeuille sur Maine et de Clisson.

Le reversement de l'excédent d'investissement va donner lieu à une recette de 1 196,60 € faveur de la commune de Clisson. Il convient donc de constater cette recette d'investissement par décision modificative de l'exercice 2018 à la ligne 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

Le reversement de l'excédent de fonctionnement va donner lieu à une recette de 28862,41 € faveur de la commune de Clisson. Il convient donc de constater cette recette de fonctionnement par décision modificative de l'exercice 2018 à la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Monsieur le Maire propose d'adopter :

- une Décision Modificative n° 1, sur le Budget principal.
- une Décision Modificative n°1, sur le Budget annexe de l'Assainissement.

#### Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

#### **Le conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 et L.2322-11 ;

VU la Délibération n° 17.03.09 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2017, adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2017, pour le Budget principal et les Budgets annexes de la Ville ;

VU la Délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais en date du 9 octobre 2017 relative à la dissolution du service ADS ;

VU la Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine du 3 juillet 2018 relative au reversement aux communes des excédents budgétaires des anciens syndicats intercommunaux de transports scolaires d'Aigrefeuille sur Maine et de Clisson ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission « Finances – Administration générale » réunie le 30 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT le dossier présenté ;

**après en avoir délibéré,  
à la majorité (7 abstentions),**

---

### BUDGET PRINCIPAL

---

**APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 au Budget principal – exercice 2018, telle qu'elle est présentée.

**ADOpte** la Décision Modificative n° 1 au Budget Annexe de l'Assainissement– Exercice 2018, telle qu'elle est présentée.

**PRÉCISE** que le nouveau montant du Budget principal de l'exercice 2018 est arrêté comme suit :

|   |                       | Dépenses               | Recettes               |
|---|-----------------------|------------------------|------------------------|
| Crédits 2018                                | Fonctionnement        | 11 153 780,89 €        | 11 153 780,89 €        |
| Décision modificative n°1                   | Fonctionnement        | 49 082,41 €            | 49 082,41 €            |
| <b>Total de la section d'exploitation</b>   | <b>Fonctionnement</b> | <b>11 202 863,30 €</b> | <b>11 202 863,30 €</b> |
| Crédits 2018                                | Investissement        | 13 897 471,90 €        | 13 897 471,90 €        |
| Décision modificative n°1                   | Investissement        | -1 718 650,00 €        | -1 718 650,00 €        |
| <b>Total de la section d'investissement</b> | <b>Investissement</b> | <b>12 178 821,90 €</b> | <b>12 178 821,90 €</b> |
| <b>Total du budget</b>                      |                       | <b>23 381 685,20 €</b> | <b>23 381 685,20 €</b> |

**PRÉCISE** que le nouveau montant du Budget annexe de l'Assainissement de l'exercice 2018 est arrêté comme suit :

|   |                       | Dépenses              | Recettes              |
|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Crédits 2018                                | Fonctionnement        | 1 065 873,91 €        | 1 065 873,91 €        |
| Décision modificative n°1                   | Fonctionnement        | 0,00                  | 0,00 €                |
| <b>Total de la section d'exploitation</b>   | <b>Fonctionnement</b> | <b>1 065 873,91 €</b> | <b>1 065 873,91 €</b> |
| Crédits 2018                                | Investissement        | 2 264 299,26 €        | 2 264 299,26 €        |
| Décision modificative n°1                   | Investissement        | 36 000,00 €           | 36 000,00 €           |
| <b>Total de la section d'investissement</b> | <b>Investissement</b> | <b>2 300 299,26 €</b> | <b>2 300 299,26 €</b> |
| <b>Total du budget</b>                      |                       | <b>3 366 173,17 €</b> | <b>3 366 173,17 €</b> |

**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

### Délibération n° 18.11.03

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### Recettes

#### Admissions en non-valeur

- ♦ *Approbation de l'état des titres irrécouvrables*

#### **Monsieur le Maire rappelle que,**

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autoriser les poursuites) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites définis au plan local).

Alors que la remise gracieuse éteint le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur ; en conséquence, l'admission

en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables.

Aussi, dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Trésor Public a proposé l'admission en non-valeur de créances détenues par la Commune de Clisson sur plusieurs débiteurs dont l'insolvabilité est établie pour un montant total de **19 147,61 €**. L'état des taxes et produits irrécouvrables se rattache à des prestations non encaissées des Services 'Restauration', 'Accueil Périscolaire', 'Aire d'Accueil des Gens du Voyage' et 'Locations Communales' et ce malgré les poursuites engagées.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur ces produits et les frais de poursuites engagés pour leur recouvrement, suivant le détail des sommes irrécouvrables ci-après :

| Années | Montants           | Budgets                                       |
|--------|--------------------|---|
| 2012   | 637,83 €           | Budget principal<br>18 481,17 €               |
| 2013   | 927,31 €           |   |
| 2014   | 6 930,24 €         |   |
| 2015   | 9 942,03 €         |   |
| 2016   | 43,76 €            |   |
| 2008   | 582,26 €           | Budget annexe de l'Assainissement<br>666,44 € |
| 2012   | 84 €               |   |
| 2014   | 0,03 €             |   |
| 2015   | 0,15 €             |   |
|        | <b>19 147,61 €</b> |   |

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,**

**Le conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

VU le Budget principal et les Budgets annexes de la Commune ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 08.12.01 en date du 11 décembre 2008, acceptant la charte de partenariat à intervenir entre la Collectivité et les Services du Trésor public ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 14.09.11 en date du 18 septembre 2014, fixant les seuils d'engagement des poursuites effectuées par le Comptable public ;

CONSIDÉRANT l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorière de Clisson;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations, visant à recouvrer ces créances, ont été diligentées par la Trésorière municipale de Clisson, dans les délais légaux et réglementaires et qu'il est désormais incertain que ces créances puissent faire l'objet d'un recouvrement ;

CONSIDÉRANT, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées ;

CONSIDÉRANT que cette admission en non-valeur entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité et est soumise à décision du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par la Commission 'Finances et Administration Générale', réunie le 30 octobre 2018 ;

**après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**ADMET** en non-valeur les montants figurant sur les états dressés par le Centre des Finances Publiques de Clisson, s'élevant à la somme de **19 147,61 €**.

**DIT** que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au Budget principal de la Ville, et au Budget annexe 'Assainissement' de l'exercice en cours, à l'article 654.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## Délibération n° 18.11.04

### FINANCES

#### Tarifs, régies et participations

#### Police Municipale

- ♦ *Clôture de la régie de recettes*

### **Monsieur le Maire rappelle que,**

La régie de recettes de la Police Municipale de Clisson a été créée par arrêté préfectoral du 7 janvier 2003 et mutualisée avec la Commune de Gorges par arrêté préfectoral du 7 décembre 2010.

Cette régie a été créée pour l'encaissement du produit des amendes forfaitaires de la Police de la circulation, en application des dispositions de la loi n°99-291 du 15 avril 1999, et du produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

Aujourd'hui, les agents de la Police municipale sont dotés d'un outil permettant la verbalisation électronique (PV-e) qui transfère directement les infractions à l'Etat. L'encaissement du produit des amendes est réalisé directement par le Centre National de Traitement des Infractions de Rennes. Dès lors, l'existence d'une régie de Police Municipale n'est plus fondée.

Sur l'initiative du contrôleur de la régie des timbres-amendes, il est proposé de clôturer cette régie en raison de l'absence de flux financier effectif dans la régie depuis la mise en place de cette verbalisation électronique.

### **Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,**

#### **Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R. 2221-16 et R. 2221-17 ;

VU le Budget principal de la Ville ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration générale » réunie le 30 octobre 2018 ;

#### **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la clôture de la régie de recettes de l'Etat pour l'encaissement du produit des amendes forfaitaires de la police de circulation à compter du 1er janvier 2019.

## Délibération n° 18.11.05

### RESSOURCES HUMAINES

- ♦ *Élargissement du dispositif 'Argent de Poche', destiné aux jeunes de 16 à 17 ans révolus*

### **Monsieur le Maire rappelle que,**

Par la Délibération n° 16.09.04 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) en date du 21 septembre 2016 et par la Délibération n°16.09.01, de la Ville de Clisson en date du 29 septembre 2016, le dispositif 'Argent de Poche' a été instauré et s'adresse aux mineurs âgés de 16-17 ans révolus.

Actuellement, ce dispositif propose des missions limitées à 20 jours maximum par an, et par jeune, de 3 à 5 jours par semaine durant la période de vacances scolaires, conformément aux préconisations de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Loire-Atlantique (DDCS).

Or, de nombreuses manifestations, notamment culturelles, se déroulent tout au long de l'année, hors périodes de vacances scolaires, durant les week-ends.

Aussi, le Pôle « Animation Culture et Sport » souhaiterait confier des missions aux jeunes entrant dans le cadre de ce dispositif : accueil du public, accompagnement et assistance aux publics empêchés, personnes âgées notamment.

Il est, par ailleurs, précisé que les jeunes pourraient de cette manière assister aux spectacles, sachant que le public de cette tranche d'âge est peu présent lors des événements proposés dans le cadre de la Programmation culturelle de la Ville.

Ainsi, au vu de ces éléments, il est proposé d'élargir le dispositif aux fins de semaine soit les vendredis et samedis, dans le respect de la loi sur le travail des mineurs, étant entendu que les jeunes ne pourront pas effectuer de missions après 22 heures, ni le dimanche.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail ;

VU le Budget principal de la Ville ;

VU la Délibération n° 16.09.04 du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2016, approuvant le principe du Dispositif Argent de Poche

VU la Délibération n°16.09.01 de la Ville de Clisson en date du 29 septembre 2016, approuvant le principe du Dispositif Argent de Poche ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 30 octobre 2018 ;

**après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'élargissement du Dispositif « Argent de Poche » à des missions effectuées hors vacances scolaires, les vendredis et samedis, entre 8h et 22h.

**MAINTIENT** les autres dispositions de la délibération du Conseil Municipal n°16.09.01 du 29 septembre 2016.

**PRÉCISE** que l'indemnité, versée par la régie d'avance du CCAS, créée dans le cadre de ce dispositif, sera remboursée par la Ville de Clisson.

**x x x**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Délibération n° 18.11.06**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Intercommunalité**

**Clisson Sèvre et Maine Agglo**

- ♦ **Approbation du rapport 2018 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C)**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Suite à la création de Clisson Sèvre et Maine Agglo au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et aux transferts de charges réalisés au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les transferts doivent être valorisés de manière à ce que l'opération soit financièrement la plus neutre possible tant pour les communes que pour la communauté d'agglomération.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ayant rendu ses conclusions, il est demandé à chaque Conseil Municipal des communes-membres de se prononcer sur le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et les montants de révisions des attributions de compensation qu'il propose.

Le montant de l'attribution de compensation révisé ne deviendra définitif que lorsque le rapport aura été approuvé par la majorité qualifiée des Conseils municipaux des communes-membres, correspondant à deux-tiers au moins des Conseils Municipaux intéressés.

*Ainsi, il est proposé le rapport de la CLETC décliné et synthétisé comme suit ;*

## 1. Rappel des compétences transférées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017

|      | aux communes   | à la communauté d'agglomération   |
|------|--|---|
| 2017 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lutte contre les nuisibles (taupes)</li> <li>- Fauchages et élagage des abords des voiries communales, et curage des fossés</li> <li>- Sentiers de randonnées – investissement (reportée à 2018)</li> <li>- Animation sportive</li> <li>- Valorisation du marais</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aires d'accueil des gens du voyage</li> <li>- Relais petite enfance</li> <li>- Lieu d'accueil 'enfants-parents'</li> <li>- Sécurité incendie</li> <li>- Instruction de l'application du droit des sols (reportée à 2018)</li> <li>- Créneaux scolaires dans les piscines extérieures (la mise en application de l'évaluation de charges est fixée à 2018)</li> <li>- Sentiers de randonnées - entretien</li> </ul> |
| 2018 |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- GEMAPI</li> <li>- Transports scolaires et urbains</li> <li>- Instruction de l'application du droit des sols (ADS)</li> <li>- Jeunesse 'espaces jeunes'</li> <li>- Culture : Cep Party et spectacles scolaires</li> </ul>   |

## 2. Présentation des principes appliqués aux compétences transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Communauté d'Agglomération

- ✓ **Sentiers de randonnées (investissement : création et aménagement)** : l'évaluation ne tient pas compte des dépenses d'investissement (charges non ponctuelles). L'exercice de cette compétence sera affecté intégralement à l'échelle communautaire.
- ✓ **Instruction de l'application du droit du sol (ADS)** : l'évaluation porte uniquement sur la contribution au financement du service commun d'instruction ADS, via les données comptables du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble nantais. La période de référence retenue est celle de la population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- ✓ **Créneaux scolaires dans les piscines** : l'évaluation porte uniquement sur la prise en charge des créneaux pour les scolaires à So.Pool (à l'exclusion des participations au déficit de la Piscine des Hauts de Thébaudières à Vertou, lesquelles sont étalées jusque 2015). La C.L.E.T.C décide de retenir l'année scolaire comme période de référence (plutôt que l'année civile) afin de disposer d'une année complète en termes de besoins de créneaux.
- ✓ **GEMAPI** : L'évaluation porte sur la contribution aux syndicats de rivière et à l'EPTB ainsi que sur la contribution à Polleniz pour la lutte contre les nuisibles aquatiques (bien que la question de son rattachement à la compétence GEMAPI n'est pas avérée). La période de référence retenue est la moyenne des années 2015 à 2017.
- ✓ **Transports – lignes régulières (navettes)** : s'agissant d'un service public industriel et commercial (SPIC), qui doit s'auto-équilibrer par les redevances des usagers, cette compétence n'a pas fait l'objet d'une évaluation d'un transfert de charges.
- ✓ **Jeunesse (espaces-jeunes)** : l'évaluation des charges transférées s'est opérée sur la base des déclarations 'CAF', pour l'année 2017 (période de référence retenue par la C.L.E.T.C).
- ✓ **Culture (Cep Party)** : seules les contributions communautaires, refacturées en partie aux communes ont fait l'objet d'une évaluation sur la moyenne des trois années 2015 à 2017 (période de référence retenue par la C.L.E.T.C).
- ✓ **Culture (spectacles scolaires)** : La C.L.E.T.C décide de ne pas intégrer cet éventuel transfert de compétences dans l'évaluation des transferts de charges de 2018, dans la mesure où une étude reste à mener.

## 3. Proposition d'une méthode alternative d'évaluation des dépenses et des recettes de fonctionnement liées aux équipements

Conserver aux communes les équipements de proximité, même liés à des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération

- ✓ Cas n° 1 : équipements peu nombreux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, ils seront transférés en pleine propriété ou mis à disposition de Clisson Sèvre et Maine Aggloh.
- ✓ Cas n° 2 : équipements partagés : équipements communaux.
- ✓ Cas n° 3 : équipements de proximité dont le rayonnement reste communal ne seront pas transféré à Clisson Sèvre et Maine Aggloh.



Pour conclure, sur la période 2017-2018, la C.L.E.T.C a décidé d'évaluer les transferts de charges au réel des dépenses et recettes 2016, en prévoyant une refacturation des frais de fonctionnement supportés par les communes. En 2019, un arbitrage définitif, sur le statut des locaux communaux mis à disposition de compétences communautaires, sera réalisé. Le cas échéant, une révision du montant de l'évaluation des transferts de charges 2017 et 2018 sera effectuée.

#### 4. Les masses financières

Après définition des modalités de calcul et des périodes de références, il est fait part des compétences communales transférées à Clisson Sèvre et Maine Aggloh ;

| Période de référence retenue par la CLETC | Sentiers de randonnées (investissement) | Instruction ADS       | Créneaux des scolaires piscines extérieures | GEMAPI                 | Transports - navettes | Espaces jeunes    | Culture : Cep Party    | Montant de réduction des attributions de compensations 2018 (y-c créneaux piscine) |
|---|---|-----------------------|---|------------------------|-----------------------|-------------------|------------------------|--|
|   | Transfert 2018                          | Service communal 2018 | Transfert 2017 => mise en œuvre 2018        | Transfert 2018         | Transfert 2018        | Transfert 2018    | Transfert 2018         |  |
|   |   | Pop. 2018             | Année scolaire 2016/2017                    | Moyenne 2015/2016/2017 | 2017 (2015-2016)      | 2017              | Moyenne 2015/2016/2017 |  |
| Château-Thébaud                           | nc                                      | 8 486,40              | 6 103,44                                    | 4 059,30               | -                     | 24 255,84         | nc                     | 42 904,98  |
| Haute Goulaine                            | nc                                      | 15 634,56             | 12 492,99                                   | 22 668,67              | -                     | 48 042,25         | nc                     | 98 838,46  |
| La Haye-Fouassière                        | nc                                      | 12 628,96             | 8 678,34                                    | 10 573,33              | -                     | 73 246,44         | nc                     | 105 127,07   |
| Saint-Fiacre                              | nc                                      | 3 215,04              | 3 051,72                                    | 2 090,33               | -                     | 34,30             | nc                     | 8 391,39   |
| Aigrefeuille sur Maine                    | 0,00                                    | 10 346,88             | nc  | 5 301,94               | -                     | nc                | 435,93                 | 16 084,75  |
| Boussay                                   | 0,00                                    | 7 270,56              | nc  | 4 769,64               | 1 746,73              | nc                | 360,53                 | 14 147,46  |
| Clisson                                   | 0,00                                    | 19 499,68             | nc  | 11 260,29              | 3 577,25              | nc                | 662,13                 | 34 999,35  |
| Gétigné                                   | 0,00                                    | 9 996,00              | nc  | 8 922,91               | 1 164,49              | nc                | 594,53                 | 20 677,93  |
| Gorges                                    | 0,00                                    | 13 134,88             | nc  | 5 153,00               | -                     | nc                | 412,53                 | 18 700,41  |
| La Planche                                | 0,00                                    | 7 131,84              | nc  | 9 821,71               | -                     | nc                | 185,47                 | 17 139,02  |
| Maisdon sur Sèvre                         | 0,00                                    | 7 961,44              | nc  | 3 236,67               | -                     | nc                | 309,40                 | 11 507,51  |
| Monnières                                 | 0,00                                    | 5 902,40              | nc  | 2 373,33               | -                     | nc                | 232,27                 | 8 508,00   |
| Remouillé                                 | 0,00                                    | 5 159,84              | nc  | 3 075,85               | -                     | nc                | 180,27                 | 8 415,95   |
| Saint-Hilaire-de-Clisson                  | 0,00                                    | 6 168,96              | nc  | 865,00                 | 2 962,47              | nc                | -                      | 9 996,43   |
| Saint-Lumine-de-Clisson                   | 0,00                                    | 5 864,32              | nc  | 2 385,67               | -                     | nc                | 396,93                 | 8 646,92   |
| Vieillevigne                              | 0,00                                    | 10 991,52             | nc  | 16 382,50              | -                     | nc                | 380,47                 | 27 754,48  |
| <b>Total CCSSMG + CCVC</b>                | <b>0,00</b>                             | <b>149 393,28</b>     | <b>30 326,49</b>                            | <b>112 940,18</b>      | <b>9 450,94</b>       | <b>145 578,83</b> | <b>4 150,47</b>        | <b>451 840,13</b>  |

Ainsi que, des nouveaux montants des attributions de compensation ;

|                                 | Situation 2017      | Compétences transférées aux communes | Compétences transférées à CSMA | Situation 2018      |
|---------------------------------|---------------------|--------------------------------------|--------------------------------|---------------------|
|                                 | Montant des AC 2017 | Augmentation des AC                  | Diminution des AC              | Montant des AC 2018 |
| <b>Ex-CCSMG</b>                 |                     |                                      |                                |                     |
| Château-Thébaud                 | 93 708,29           | 0,00                                 | -42 904,98                     | 50 803,31           |
| Haute Goulaine                  | 579 343,09          | 0,00                                 | -98 838,46                     | 480 504,62          |
| La Haye-Fouassière              | 910 607,64          | 0,00                                 | -105 127,07                    | 805 480,57          |
| Saint-Fiacre-sur-Maine          | 7 701,24            | 0,00                                 | -8 391,39                      | -690,15             |
| <i>Sous-total ex-CCSMG</i>      | <i>1 591 360,26</i> | <i>0,00</i>                          | <i>-255 261,91</i>             | <i>1 336 098,35</i> |
| <b>Ex-CCVC</b>                  |                     |                                      |                                |                     |
| Aigrefeuille-sur-Maine          | 185 659,87          | 0,00                                 | -16 084,75                     | 169 575,12          |
| Boussay                         | 321 953,15          | 0,00                                 | -14 147,46                     | 307 805,69          |
| Clisson                         | 1 457 847,31        | 0,00                                 | -34 999,35                     | 1 422 847,96        |
| Gétigné                         | 1 202 251,31        | 0,00                                 | -20 677,93                     | 1 181 573,38        |
| Gorges                          | 172 347,09          | 0,00                                 | -18 700,41                     | 153 646,68          |
| La Planche                      | 183 100,38          | 0,00                                 | -17 139,02                     | 165 961,36          |
| Maisdon-sur-Sèvre               | 7 787,84            | 0,00                                 | -11 507,51                     | -3 719,66           |
| Monnières                       | 9 956,41            | 0,00                                 | -8 508,00                      | 1 448,41            |
| Remouillé                       | 59 151,66           | 0,00                                 | -8 415,95                      | 50 735,71           |
| Saint-Hilaire-de-Clisson        | 14 395,04           | 0,00                                 | -9 996,43                      | 4 398,61            |
| Saint-Lumine-de-Clisson         | 10 755,23           | 0,00                                 | -8 646,92                      | 2 108,31            |
| Vieillevigne                    | 277 947,81          | 0,00                                 | -27 754,48                     | 250 193,33          |
| <i>Sous-total ex-CCVC</i>       | <i>3 903 153,11</i> | <i>0,00</i>                          | <i>-196 578,22</i>             | <i>3 706 574,89</i> |
| <b>Total ex-CCSMG + ex-CCVC</b> | <b>5 494 513,37</b> | <b>0,00</b>                          | <b>-251 840,13</b>             | <b>5 042 673,24</b> |

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal,**

VU la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite 'NOTRe' du 7 août 2015, fixant un certain nombre de compétences devant être transférées obligatoirement aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) à fiscalité propre de manière échelonnée entre 2017 et 2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-17, L.5216-5 II et III, ainsi que L.2333-78 ;

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016, portant fusion des communautés de communes de 'La Vallée de Clisson' et de 'Sèvre, Maine et Goulaine', et créant la Communauté d'Agglomération 'Clisson Sèvre et Maine Aggloh' au 1er janvier 2017 ;

VU la Délibération du Conseil Communautaire du 28 février 2017, validant l'harmonisation au 1er janvier 2017 de certaines compétences communales et communautaires à la suite de la fusion ;

VU la Délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2017, approuvant le rapport 2017 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C) et fixant les montants d'attribution de compensation versées aux communes à compter de l'année 2017 ;

CONSIDÉRANT, le Rapport 2018 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C) en date du 19 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission 'Finances et Administration Générale', réunie le 30 octobre 2018 ;

**après en avoir délibéré,  
à la majorité (6 abstentions),**

**APPROUVE** les conclusions et le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges, annexé à la présente Délibération.

**PREND ACTE** du montant de l'attribution de compensation, fixée pour la Commune de Clisson à 1 422 847, 96 €, à compter de 2018, et jusqu'aux nouvelles évaluations de transferts de charges.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Aggloh'.

\* \* \*

## CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

### Délibération n° 18.11.07

#### URBANISME

#### Plan Local d'Urbanisme

#### Modification n°8 du PLU

- ♦ *Justification de la nécessité et de la faisabilité opérationnelle de l'ouverture à l'urbanisation des secteurs de « La Caillerie » et de « Basse Grange »*

*Monsieur le Maire informe que,*

Conformément à l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme, lorsque le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) porte sur une ouverture à l'urbanisation, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent est nécessaire. La délibération doit justifier l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées, et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

### 1. JUSTIFICATION DE LA NECESSITE DE L'OUVERTURE À L'URBANISATION

Clisson est une commune attractive, située à une trentaine de kilomètres au Sud de Nantes, et bénéficiant de son aire urbaine tant sur l'arrivée de nouvelle population que sur son développement économique ; notamment grâce à une liaison tram-train régulière entre les deux communes qui permet de rejoindre l'agglomération nantaise en moins de 20 minutes. Au carrefour de trois départements (Maine et Loire, Vendée et Loire-Atlantique), Clisson est la première commune en termes de poids démographique de la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Aggloh.

Le pôle de Clisson est identifié comme un pôle d'équilibre par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Vignoble Nantais. Cette classification répond à divers critères : outre son poids démographique, la ville dispose d'un bon niveau d'équipements (zone d'attraction pour les espaces ruraux avoisinants), elle fonctionne en interaction avec le bi-pôle Nantes/Saint-Nazaire et jouit d'un dynamisme économique local.

| INSEE      | 1968  | 1975  | 1982  | 1990  | 1999  | 2006  | 2015  |
|------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Population | 4 179 | 4 537 | 4 959 | 5 932 | 5 932 | 6 600 | 6 883 |

Source: chiffres INSEE

La population est estimée à 7 169 habitants en 2018.

Au moment de l'élaboration du PLU en 2008, la Commune avait retenu le scénario d'évolution démographique 'tendancielle', reposant sur un taux de variation annuel de la population de 1,7 % par an. Dans le souci de conforter et développer le statut de Clisson, pôle d'équilibre d'agglomération, tout en préservant l'identité locale d'exception et le cadre de vie rural privilégié qu'elle offre, le Conseil Municipal avait à l'époque retenu ce scénario qui fixait un objectif de 7 600 habitants en 2015. Pour atteindre cet objectif, les besoins en logements ont été évalués à 679, soit 62 logements par an, entre 2008 et 2015, en accord avec les prescriptions du SCoT de l'époque.

Entre 2008 et 2016, la Commune a vu l'achèvement de 330 logements, soit une moyenne de 40 logements par an. La production de logement a donc été insuffisante pour répondre aux objectifs du PLU, basé sur ceux du SCoT de l'époque.

Au moment de son approbation en 2011, le PLU de la Commune comptait deux zones 1AU (zones à urbaniser à court terme) et cinq zones 2AU (zones à urbaniser à long terme).

Concernant les zones 1AU, seule la zone située dans le secteur de la rue du Docteur Doussain était destinée à recevoir des habitations. La majorité de cette zone a été urbanisée en 2013 et 2014, puis reclassée en zone UB par la modification n°6 du PLU approuvée le 29 janvier 2015.

L'opération dénommée le lotissement le 'Pré Vert' y compte 38 logements. Les 8 logements sociaux prévus au sein de ce lotissement sont actuellement en cours de construction.

Pour ce qui est des zones 2AU, la zone située le long de la route de la Blairie a été urbanisée en 2013. Elle accueille désormais le collège public 'Rosa Parks' et a été reclassée en zone UL (zone destinée à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif) par la modification n°5 du 27 juin 2013.

Une deuxième zone 2AU a été ouverte à l'urbanisation pour des opérations à destination d'habitat, suite à la modification n°7 du PLU approuvée le 29 septembre 2016. Également situé dans la zone de la Blairie, le lotissement « Les jardins de la Blairie » a vu la fin de la commercialisation de ses lots cette année. Il était prévu la construction de 35 logements sur ce secteur. Le projet de logements sociaux sur le dernier lot du lotissement est actuellement à l'étude, pour un dépôt de permis prévu cette fin d'année.

Dans l'objectif de conforter le développement urbain au plus près du centre-ville, de nombreuses opérations de renouvellement urbain ont été menées ou sont en cours dans différents secteurs déjà urbanisés à vocation d'habitat de la commune :

- Secteur Connétable : création de 16 logements sociaux, tous livrés, et de 550m<sup>2</sup> de locaux commerciaux (6 commerces) ;
- ZAC du Champ de foire : création d'un nouveau quartier sur l'ancien site du Champ de Foire. Un aménagement dense de 55 logements à l'hectare + activités, proposant divers types d'habitat pour le locatif ou l'acquisition : collectif, semi collectif, individuel. Le projet lancé en 2007 prévoyait la création de 260 logements dont 20% de logements sociaux. Une centaine a été livrée à ce stade, dont 26 logements certifiés Passiv'Haus. 80 logements supplémentaires sont actuellement en construction ;
- Le lotissement « les Jardins de Mocrat » réalisé en 2014/2015 en prolongement de la rue des Vallons de Mocrat en zone UB compte 9 lots, tous commercialisés.
- Les logis de la Motte Allard en 2015/2016 pour la création de 7 lots route de la Brebionnière en zone UB en densification urbaine/renouvellement urbain tous commercialisés à ce jour ;
- Le lotissement « La Villa Sainte-Anne » en 2016/2017, pour la création de 5 lots route de la Dourie en zone UB en densification urbaine/renouvellement urbain, tous commercialisés à ce jour également.

Outre la production de logement nécessaire au maintien de population et à la croissance démographique, afin d'assurer l'accueil de population dans les bonnes conditions, la commune met en œuvre plusieurs projets d'équipements :

- L'extension de la maison de l'Enfance, en cours actuellement ;
- Le restaurant Scolaire pour le groupe scolaire Jacques Prévert est actuellement en cours de construction ;
- Une salle multifonctions sera construite sur la commune, le permis ayant été délivré.

Par ailleurs le Département et la Région portent respectivement le projet d'extension du collège Rosa Parks (dépôt de dossier octobre 2018), et du Lycée Aimée Césaire (travaux réalisés, suite au permis de construire obtenu le 28 avril 2017).

La vitesse de commercialisation des différentes opérations démontre le caractère dynamique et attractif de la commune de Clisson, qui connaît une forte demande en logements.

Le projet d'ouverture à l'urbanisation des deux zones de 'La Caillerie' et 'Basse-Grange' pour un total 2.67 ha a donc pour objectif de répondre à la demande de logements, de poursuivre une urbanisation cohérente à proximité des espaces urbanisés, et de s'inscrire dans les objectifs fixés par le PLU et le SCoT en vigueur.

Il est précisé que la commune de Clisson devra adopter une consommation économe du foncier. La densité moyenne minimale des futures opérations devra être de 25 logements par hectare, et elles devront compter 20 % de logements locatifs sociaux au minimum, conformément au SCoT du Pays du Vignoble Nantais.

Le secteur est actuellement zoné en 2AUI (secteur défini comme devant accueillir des équipements d'intérêt collectif ou d'intérêt général). Il avait été repéré pour l'implantation du futur Lycée, qui s'est finalement construit sur un autre terrain en 2013. Toutefois, le secteur de La Caillerie/Basse-Grange est repéré au PADD comme secteur à **vocation dominante d'habitat**.

La modification et l'ouverture des zones vers un zonage 1AUb permet donc de régulariser leur destination en accord avec les principes définis au PADD.

## **FAISABILITE OPERATIONNELLE DU PROJET**

Les zones à urbaniser de « La Caillerie » et « Basse Grange » d'environ 2.67 ha au total, (parcelles cadastrées sections AO 1 et AO 2 à la Caillerie pour un total d'environ 1.9 ha d'une part et AO 110p (re-cadastrée AO 567 et 566p suite à division), AO 109, AO 377 et AO 384 à Basse-Grange pour un total d'environ 0.7ha d'autre part) sont situés à l'ouest de la commune.

Le secteur de « La Caillerie » est longé au Nord par l'avenue de la Caillerie, et le secteur « Basse-Grange » est quant à lui bordé au Sud par le Chemin de la Basse Grange. Les zones sont composées d'espaces non urbanisés mais sont situées en continuité immédiate de l'agglomération.

La localisation des zones, en continuité de l'espace urbanisé, permet de faciliter l'intégration de la nouvelle population avec celle déjà résidente, et permet des liaisons multiples et diverses (pistes cyclables, chemins en site propre, etc) vers les quartiers d'habitation, les commerces, mais aussi les équipements.

Les eaux usées des projets seront collectées via un réseau d'assainissement interne qui sera raccordé au réseau existant. Elles seront redirigées vers la station d'épuration située sur la Commune de Gorges, au lieu-dit « Les Roches », et traitant les eaux usées des communes de Clisson et Gorges. La capacité de cette station, mise en service en 1999 est de 12 000 équivalents-habitants (EH).

En 2016, la population raccordée à la station d'épuration est estimée à 10 651 habitants. Aujourd'hui, la charge est de 9859 EH soit 82 %, et le débit de référence est 4803 m<sup>3</sup>/j. Une extension de la station est prévue en 2019 pour atteindre 21 500 EH. La capacité de la station est donc suffisante pour recevoir les eaux usées des habitants de ces nouveaux quartiers.

Le bureau d'études SOGREAH en 2011 a permis d'identifier une zone humide située entre les deux sites ouverts à l'urbanisation.

Une étude plus précise a été réalisée par CADEGEAU en 2017, dans le but de vérifier la faisabilité d'un lotissement dans ces secteurs, et de garantir que les projets n'auront pas d'impact sur la zone humide. La précision de ce diagnostic est équivalente à celle demandée dans le cadre des dossiers « Loi sur l'Eau », et a permis d'affiner le périmètre exact de la zone humide présente sur le secteur. La partie Sud ouverte à l'urbanisation n'entre pas dans le périmètre de la zone humide. En revanche, la partie Nord comprend environ 5 400 m<sup>2</sup> de zone humide.

Les projets d'opération devront prendre en compte, protéger et mettre en valeur ces zones humides, comme il le sera indiqué dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation prévues sur les zones ouvertes à l'urbanisation.

Le Maire informe également que l'Autorité Environnementale a été saisie, suite à l'évolution de la prise en compte de l'évaluation environnementale par le Code de l'Urbanisme. En effet, il est fortement conseillé de saisir volontairement l'autorité environnementale dans le cadre des procédures d'évolution des documents d'urbanisme, dès lors que le projet apporte des modifications substantielles comme l'ouverture à l'urbanisation. Ainsi, pour sécuriser la procédure de modification du PLU de Clisson, conformément aux articles R.122-17 du Code de l'Environnement, la collectivité a consulté l'Autorité Environnementale, dans le cadre de la procédure dite « au cas par cas », afin de savoir si l'Autorité Environnementale soumet à l'évaluation environnementale le projet d'ouverture à l'urbanisation des secteurs 2AUI.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bellanger, Conseiller Municipal**

### **Le Conseil Municipal,**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-38 et R.104-30 ;*

*VU le Code de l'Environnement et notamment son article R.122-17 ;*

*VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Vignoble Nantais, approuvé en date du 29 juin 2015 ;*

*VU le Plan Local d'Urbanisme, approuvé en date du 27 janvier 2011, et ayant fait l'objet de sept modifications ainsi que quatre révisions simplifiées par les délibérations en date des 24 février 2011, 20 septembre 2012, 28 mars 2013, 27 juin 2013, 29 janvier 2015 et 29 septembre 2016 ;*

*VU la Délibération n°17.07.12 du 12 juillet 2017 prescrivant la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme ;*

*VU les Délibérations n° 18.05.18 du 31 mai 2018 et n°18.09.09 du 27 septembre 2018 ajoutant des dossiers au projet de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme et prescrivant ladite modification ;*

*CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par la Commission mixte 'cadre de vie et développement économique', réunie le 29 octobre 2018 ;*

**après en avoir délibéré,  
à la majorité (6 contres et 1 abstention),**

**APPROUVE** la justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation des secteurs de 'La Caillerie' et de 'Basse-Grange', au regard des capacités d'urbanisation des zones déjà urbanisées sur la commune et de la faisabilité opérationnelle des projets.

**MANDATE** Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

#### Délibération n° 18.11.08

##### URBANISME

##### Domaine et patrimoine

##### Servitude et occupation du domaine public

- ♦ **Autorisation donnée au Maire de signer une Convention de servitude avec Enedis, laquelle permet de définir les conditions d'implantation d'une canalisation souterraine sur le domaine public**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Enedis entreprend chaque année des travaux de renforcement, d'enfouissement ou d'entretien des lignes électriques sur les réseaux existants de la Ville de Clisson.

Dans ce cadre, Enedis doit procéder à l'installation d'un câble Basse Tension souterrain, de 400 Volts, sur la parcelle cadastrée, section AD n°268, située rue du Buffet.

En conséquence, afin de définir précisément les modalités des travaux effectués ainsi que les droits et obligations de chaque partie, il convient de signer une Convention de servitude, consentie à titre gratuit, au profit d'Enedis pour :

- ✓ établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 2 mètres et ses accessoires ;
- ✓ établir si besoin des bornes de repérage ;
- ✓ sans coffret ;
- ✓ effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- ✓ utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité ;

Le propriétaire s'interdira de faire, dans l'emprise des ouvrages, aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

La présente Convention prendra effet à compter de sa signature, pour la durée des ouvrages consentis à Enedis, et sera portée à connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles concernées.

**Après avoir entendu le rapport de Madame Remoué, Adjointe déléguée,**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2122-4, par lesquels des servitudes peuvent grever des biens des personnes publiques dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent ;

CONSIDÉRANT le projet de Convention adressé par le Bureau d'Études mandaté par ENEDIS en date du 22 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission mixte 'Cadre de vie et Développement Économique', réunie le 29 octobre 2018 ;

**après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**AUTORISE** la société Enedis, ayant son siège social 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex, à défaut un Prestataire désigné, à installer une canalisation et ses accessoires techniques sur la parcelle communale cadastrée à la section AD numéro 268, située au lieu-dit « LE BUFFET » à Clisson.

**MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, pour signer la Convention à intervenir avec Enedis, ainsi que l'ensemble des pièces liées à la présente Délibération.

**DIT** que la présente Délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Décisions prises par le Maire,  
DU 28 SEPTEMBRE 2018 AU 8 NOVEMBRE 2018  
dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des Décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par Délibération en date du 17 avril 2014, d'une part, et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

| N°   | Objet de la Décision   |  |  |                                   |  |                              |  |           |           |           |         |
|--|--|--|--|-----------------------------------|--|------------------------------|--|-----------|-----------|-----------|---------|
| 91-2018  | <p><b><u>FINANCES</u></b><br/><b>Budget principal de la Ville</b></p> <p>Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 3 500 000 € auprès du Crédit Mutuel pour le financement des investissements, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↪ <i>durée d'amortissement : 60 trimestrialités soit 15 ans</i></li> <li>↪ <i>date de consolidation : 16 novembre 2018</i></li> <li>↪ <i>taux d'intérêt annuel : Taux fixe 1.15 % (365/12)</i></li> <li>↪ <i>remboursement : Échéances constantes trimestrielles avec une première échéance le 15 février 2019 (amortissement progressif)</i></li> <li>↪ <i>indemnités de remboursement par anticipation : 5 % du montant remboursé par anticipation</i></li> <li>↪ <i>frais de dossier : 1 400 €</i></li> <li>↪ <i>mise à disposition des fonds : en une seule fois ou par fractions, au plus tard le 15 novembre 2018</i></li> <li>↪ <i>typologie Gissler : 1A</i></li> </ul>   |  |  |                                   |  |                              |  |           |           |           |         |
| 100-2018   | <p><b><u>MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX</u></b><br/><b>Réaménagement – extension de la Maison de l'Enfance</b></p> <p>Avenant n°1 au Marché n°18/2017 – Lot n°8, destiné à l'opération de réaménagement et d'extension de la Maison de l'Enfance, selon le montant actualisé suivant :</p> <table border="1" data-bbox="422 1552 1444 1767"> <thead> <tr> <th data-bbox="422 1552 783 1688">Lot n°8 – Chape et Carrelage<br/>BATICERAM<br/>ZI Nord<br/>44190 GÉTIGNÉ</th> <th data-bbox="783 1552 954 1688">Montant initial<br/>en euros HT</th> <th data-bbox="954 1552 1086 1688">Avenant<br/>n° 1<br/>en euros<br/>HT</th> <th data-bbox="1086 1552 1275 1688">Montant<br/>actualisé du<br/>marché en euros<br/>HT</th> <th data-bbox="1275 1552 1444 1688">%<br/>du montant<br/>du marché</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="422 1688 783 1767"></td> <td data-bbox="783 1688 954 1767" style="text-align: center;">21000.00€</td> <td data-bbox="954 1688 1086 1767" style="text-align: center;">-2268.22€</td> <td data-bbox="1086 1688 1275 1767" style="text-align: center;">18731.78€</td> <td data-bbox="1275 1688 1444 1767" style="text-align: center;">-10.80%</td> </tr> </tbody> </table>              | Lot n°8 – Chape et Carrelage<br>BATICERAM<br>ZI Nord<br>44190 GÉTIGNÉ                | Montant initial<br>en euros HT                   | Avenant<br>n° 1<br>en euros<br>HT | Montant<br>actualisé du<br>marché en euros<br>HT | %<br>du montant<br>du marché |  | 21000.00€ | -2268.22€ | 18731.78€ | -10.80% |
| Lot n°8 – Chape et Carrelage<br>BATICERAM<br>ZI Nord<br>44190 GÉTIGNÉ                | Montant initial<br>en euros HT   | Avenant<br>n° 1<br>en euros<br>HT  | Montant<br>actualisé du<br>marché en euros<br>HT | %<br>du montant<br>du marché      |  |                              |  |           |           |           |         |
|  | 21000.00€  | -2268.22€  | 18731.78€  | -10.80%                           |  |                              |  |           |           |           |         |
| 101-2018   | <p><b><u>MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX</u></b><br/><b>Réaménagement – extension de la Maison de l'Enfance</b></p> <p>Avenant n°1 au Marché n°18/2017 – Lot n°11, destiné à l'opération de réaménagement et d'extension de la Maison de l'Enfance, selon le montant actualisé suivant :</p> <table border="1" data-bbox="422 1924 1444 2145"> <thead> <tr> <th data-bbox="422 1924 783 2060">Lot n°11 – ÉLECTRICITÉ<br/>BLI<br/>Rue Jacques Moindreau<br/>85310 LA CHAIZE LE VICOMTE</th> <th data-bbox="783 1924 954 2060">Montant initial<br/>en euros HT</th> <th data-bbox="954 1924 1086 2060">Avenant<br/>n° 1<br/>en euros<br/>HT</th> <th data-bbox="1086 1924 1275 2060">Montant<br/>actualisé du<br/>marché en euros<br/>HT</th> <th data-bbox="1275 1924 1444 2060">%<br/>du montant<br/>du marché</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="422 2060 783 2145"></td> <td data-bbox="783 2060 954 2145" style="text-align: center;">69 319.13</td> <td data-bbox="954 2060 1086 2145" style="text-align: center;">-252.85</td> <td data-bbox="1086 2060 1275 2145" style="text-align: center;">69 066.28</td> <td data-bbox="1275 2060 1444 2145" style="text-align: center;">-0.36%</td> </tr> </tbody> </table> | Lot n°11 – ÉLECTRICITÉ<br>BLI<br>Rue Jacques Moindreau<br>85310 LA CHAIZE LE VICOMTE | Montant initial<br>en euros HT                   | Avenant<br>n° 1<br>en euros<br>HT | Montant<br>actualisé du<br>marché en euros<br>HT | %<br>du montant<br>du marché |  | 69 319.13 | -252.85   | 69 066.28 | -0.36%  |
| Lot n°11 – ÉLECTRICITÉ<br>BLI<br>Rue Jacques Moindreau<br>85310 LA CHAIZE LE VICOMTE | Montant initial<br>en euros HT   | Avenant<br>n° 1<br>en euros<br>HT  | Montant<br>actualisé du<br>marché en euros<br>HT | %<br>du montant<br>du marché      |  |                              |  |           |           |           |         |
|  | 69 319.13  | -252.85  | 69 066.28  | -0.36%                            |  |                              |  |           |           |           |         |



|          |  |
|----------|--|
| 103-2018 | <p><b><u>MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES</u></b><br/> <b>Entretien du Groupe Scolaire 'Jacques-Prévert'</b></p> <p>Attribution d'un Marché subséquent de services n°30/2018, destiné à la réalisation de la prestation hebdomadaire d'entretien des locaux du Groupe Scolaire Jacques Prévert en période scolaire, pour l'année 2018-2019, dans le cadre de l'Accord-cadre mono-attributaire n°18/2016, à la Société GSF CELTUS (44) Nantes.</p> <p>↳ pour un montant de 41 182.32 € HT (sur la base de 36 semaines)</p>   |
| 104-2018 | <p><b><u>MARCHÉS PUBLICS</u></b><br/> <b>Acquisition de véhicules d'occasion</b></p> <p>Attribution du marché public de fournitures n°19/2018 – lot n° 1 'Fourniture de véhicules électriques' à la société CLISSON AUTOS – Gorges (44), aux conditions suivantes :</p> <p>↳ fourniture d'un véhicule de type Zoé Life pour un montant de 8 968.13 € HT.</p> <p>↳ locations d'une batterie, sur la base de 45 000 Km, pour une durée de 36 mois et pour un montant de 74.17 € HT/mois.</p> <p>fourniture d'un véhicule de type Kangoo express confort ZE pour un montant de 8 885.26 € HT.</p> <p>↳ locations d'une batterie, sur la base de 45 000 Km, pour une durée de 36 mois et pour un montant de 78 HT/mois.</p>  |
| 105-2018 | <p><b><u>MARCHÉS PUBLICS</u></b><br/> <b>Démolition et renforcement de locaux 23Bis rue des Cordeliers</b></p> <p>Passation d'un Acte spécial n°1 à l'Acte d'Engagement du Marché public de Travaux n°36/2015 – lot n°2, destiné à la réalisation du gros œuvre dans le cadre de la démolition et le renforcement de locaux 23Bis rue des Cordeliers, confié à la Société COLAS CENTRE OUEST AGENCE GADAIS – La Gorsonnière (44116) Vieilleville.</p> <p>↳ permettant à la société COLAS CENTRE OUEST AGENCE GADAIS de sous-traiter, en premier rang, les prestations de « gros œuvre – maçonnerie », à la Société HAMELIN, 11 rue de l'Europe – (85) Rocheserviere</p> <p>↳ actant le montant maximum sous-traité à la somme de 37 960.20 € HT, avec paiement direct au sous-traitant et autoliquidation de la TVA.</p> |
| 106-2018 | <p><b><u>MARCHÉS PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</u></b><br/> <b>Mission de Contrôle Technique – Mise en accessibilité du Complexe Sportif du Val de Moine dans le cadre de l'Ad'Ap et création de deux ascenseurs</b></p> <p>Attribution d'un Marché public de prestations intellectuelles n°6/2018, destiné à la réalisation d'une mission de contrôle technique pour l'opération de mise en accessibilité du Complexe Sportif du Val de Moine dans le cadre de l'Ad'Ap et création de deux ascenseurs, à la Société DEKRA (44) Saint-Herblain.</p> <p>↳ pour un montant de 2 750.00 € HT.</p>  |
| 107-2018 | <p><b><u>MARCHÉS PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</u></b><br/> <b>Mission de Coordination SPS – Mise en accessibilité du Complexe Sportif du Val de Moine dans le cadre de l'Ad'Ap et création de deux ascenseurs</b></p> <p>Attribution d'un Marché public de prestations intellectuelles n°45/2018, destiné à la réalisation d'une mission de Coordination SPS pour l'opération de mise en accessibilité du Complexe Sportif du Val de Moine dans le cadre de l'Ad'Ap et création de deux ascenseurs, à la Société DEKRA (44) Saint-Herblain.</p> <p>↳ pour un montant de 2 223.00 € HT.</p>   |
| 108-2018 | <p><b><u>MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX</u></b><br/> <b>Restauration de la Fresque du Monument aux Morts – Parvis de la Trinité à Clisson</b></p> <p>Attribution d'un Marché public de travaux n°46/2018, destiné à la réalisation de travaux de rénovation de la Fresque du Monument aux Morts, à la Société LECHEVALIER ELODIE (85) Cugand.</p> <p>↳ pour un montant de 5 500 € HT.</p>  |
| 109-2018 | <p><b><u>MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX</u></b><br/> <b>Aménagements paysagers du cimetière 'Pot Neuf' – Marché n° 44/2018</b></p> <p>Déclaration sans suite de la Consultation lancée relative à l'aménagement paysager du Cimetière 'Pot Neuf' au motif d'absence d'offre.</p> <p>↳ décide de lancer une nouvelle consultation, sous la forme de procédure adaptée.</p>  |

| 110-2018   | <p><b><u>MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES</u></b><br/> <b>Acquisition de matériels électriques pour le Service 'Espaces Verts'</b><br/>         Attribution d'un Marché public de fournitures n°02-2018, destiné à l'acquisition de matériels pour le Service 'Espaces Verts', aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Lot n° 1 - Une tondeuse tractée : attribué à la Société SOLVERT (44) Saint-Herblain, pour un montant de 1 258 € HT.</li> <li>↳ Lot n° 2 - Deux débroussailleuses thermiques : attribué à la Société EQUIP' JARDIN ATLANTIC (44) Les Sorinières, pour un montant de 1 290 € HT.</li> <li>↳ Lot n° 3 - Un épandeur à engrais : attribué à la Société SOLVERT (44) Saint-Herblain, pour un montant de 2 540 € HT.</li> </ul>   |                          |   |                        |  |  |                             |                          |   |                        |  |           |          |           |        |
|--|--|--------------------------|---|------------------------|--|--|-----------------------------|--------------------------|---|------------------------|--|-----------|----------|-----------|--------|
| 111-2018   | <p><b><u>MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES</u></b><br/> <b>Fouilles Archéologiques - Les Halles - Marché n°15/2018</b><br/>         Déclaration sans suite de la Consultation lancée pour les fouilles archéologiques - Les Halles, au motif que l'offre est déclarée comme inacceptable au sens de l'article 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.</p> <p>↳ décide de lancer une nouvelle consultation, sous la forme de procédure adaptée.</p>  |                          |   |                        |  |  |                             |                          |   |                        |  |           |          |           |        |
| 112-2018   | <p><b><u>MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES</u></b><br/> <b>Fourniture et maintenance d'un logiciel Finances, d'un logiciel de Gestion des Ressources Humaines, d'un logiciel de Gestion Électronique des Documents (GED) et d'un logiciel de gestion des Marchés publics de prestations associées.</b><br/>         Déclaration sans suite de la Consultation lancée pour la fourniture et la maintenance d'un logiciel Finances, d'un logiciel de Gestion des Ressources Humaines, d'un logiciel de Gestion Électronique des Documents et d'un logiciel de gestion des Marchés publics et prestations associées au motif que les offres sont déclarées comme inacceptables au sens de l'article 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.</p> <p>↳ décide de lancer une nouvelle consultation, sous la forme de procédure adaptée.</p>   |                          |   |                        |  |  |                             |                          |   |                        |  |           |          |           |        |
| 114-2018   | <p><b><u>MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX</u></b><br/> <b>Aménagements Porte-Palzaise</b><br/>         Modification de l'Acte spécial n°2 au Marché n°50/2014 - Lot n°4 - Aménagements architecturaux et paysagers, attribué à la Société EDELWEISS (49) Montreuil Juigné.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ permettant à la Société EDELWEISS de sous-traiter, en premier rang, les prestations de 'piquetage de l'enduit, de préparation de support, d'enduit pierres vue et échafaudages' à la Société BATI+ (44) Vallet.</li> <li>↳ actant le montant maximum sous-traité à la somme de 22 892.00 € HT, avec paiement direct au sous-traitant et autoliquidation de la TVA.</li> </ul>  |                          |   |                        |  |  |                             |                          |   |                        |  |           |          |           |        |
| 115-2018   | <p><b><u>MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX</u></b><br/> <b>Réaménagement - extension de la Maison de l'Enfance</b><br/>         Avenant n°1 au Marché n°18/2017 - Lot n°4, destiné à l'opération de réaménagement et d'extension de la Maison de l'Enfance, selon le montant actualisé suivant :</p> <table border="1" data-bbox="421 1487 1445 1700"> <thead> <tr> <th data-bbox="421 1487 783 1626">Lot n°4 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM<br/>PEAU<br/>11 rue de Versailles<br/>49600 BEAUPRÉAU</th> <th data-bbox="783 1487 954 1626">Montant initial en euros HT</th> <th data-bbox="954 1487 1086 1626">Avenant n° 1 en euros HT</th> <th data-bbox="1086 1487 1278 1626">Montant actualisé du marché en euros HT</th> <th data-bbox="1278 1487 1445 1626">% du montant du marché</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="421 1626 783 1700"></td> <td data-bbox="783 1626 954 1700">41 631.03</td> <td data-bbox="954 1626 1086 1700">-875.10</td> <td data-bbox="1086 1626 1278 1700">40 755.93</td> <td data-bbox="1278 1626 1445 1700">-2.10%</td> </tr> </tbody> </table> |                          |   |                        |  | Lot n°4 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM<br>PEAU<br>11 rue de Versailles<br>49600 BEAUPRÉAU | Montant initial en euros HT | Avenant n° 1 en euros HT | Montant actualisé du marché en euros HT | % du montant du marché |  | 41 631.03 | -875.10  | 40 755.93 | -2.10% |
| Lot n°4 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM<br>PEAU<br>11 rue de Versailles<br>49600 BEAUPRÉAU | Montant initial en euros HT  | Avenant n° 1 en euros HT | Montant actualisé du marché en euros HT | % du montant du marché |  |  |                             |                          |   |                        |  |           |          |           |        |
|  | 41 631.03  | -875.10                  | 40 755.93                               | -2.10%                 |  |  |                             |                          |   |                        |  |           |          |           |        |
| 116-2018   | <p><b><u>MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX</u></b><br/> <b>Réaménagement - extension de la Maison de l'Enfance</b><br/>         Avenant n°1 au Marché n°18/2017 - Lot n°6, destiné à l'opération de réaménagement et d'extension de la Maison de l'Enfance, selon le montant actualisé suivant :</p> <table border="1" data-bbox="421 1861 1445 2076"> <thead> <tr> <th data-bbox="421 1861 783 2000">Lot n°6 - CLOISONS SECHES - ISOLATION<br/>SONISO<br/>14 rue Beauregard<br/>49300 CHOLET</th> <th data-bbox="783 1861 954 2000">Montant initial en euros HT</th> <th data-bbox="954 1861 1086 2000">Avenant n° 1 en euros HT</th> <th data-bbox="1086 1861 1278 2000">Montant actualisé du marché en euros HT</th> <th data-bbox="1278 1861 1445 2000">% du montant du marché</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="421 2000 783 2076"></td> <td data-bbox="783 2000 954 2076">49 500,00</td> <td data-bbox="954 2000 1086 2076">1 576.20</td> <td data-bbox="1086 2000 1278 2076">51 076.20</td> <td data-bbox="1278 2000 1445 2076">3.18%</td> </tr> </tbody> </table>           |                          |   |                        |  | Lot n°6 - CLOISONS SECHES - ISOLATION<br>SONISO<br>14 rue Beauregard<br>49300 CHOLET           | Montant initial en euros HT | Avenant n° 1 en euros HT | Montant actualisé du marché en euros HT | % du montant du marché |  | 49 500,00 | 1 576.20 | 51 076.20 | 3.18%  |
| Lot n°6 - CLOISONS SECHES - ISOLATION<br>SONISO<br>14 rue Beauregard<br>49300 CHOLET           | Montant initial en euros HT  | Avenant n° 1 en euros HT | Montant actualisé du marché en euros HT | % du montant du marché |  |  |                             |                          |   |                        |  |           |          |           |        |
|  | 49 500,00  | 1 576.20                 | 51 076.20                               | 3.18%                  |  |  |                             |                          |   |                        |  |           |          |           |        |

| 117-2018   | <p><b><u>MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX</u></b><br/> <b>Réaménagement – extension de la Maison de l'Enfance</b><br/> Avenant n°1 au Marché n°18/2017 – Lot n°3, destiné à l'opération de réaménagement et d'extension de la Maison de l'Enfance, selon le montant actualisé suivant :</p> <table border="1" data-bbox="422 235 1444 450"> <thead> <tr> <th data-bbox="422 235 783 369">Lot n°3 - ETANCHEITE<br/>BATITECH<br/>rue de la Gâtine<br/>49300 CHOLET</th> <th data-bbox="783 235 954 369">Montant initial<br/>en euros HT</th> <th data-bbox="954 235 1086 369">Avenant<br/>n° 1<br/>en euros<br/>HT</th> <th data-bbox="1086 235 1278 369">Montant<br/>actualisé du<br/>marché en euros<br/>HT</th> <th data-bbox="1278 235 1444 369">%<br/>du montant<br/>du marché</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="422 369 783 450"></td> <td data-bbox="783 369 954 450">30 553.12</td> <td data-bbox="954 369 1086 450">297.30</td> <td data-bbox="1086 369 1278 450">30 850.42</td> <td data-bbox="1278 369 1444 450">0.97%</td> </tr> </tbody> </table> | Lot n°3 - ETANCHEITE<br>BATITECH<br>rue de la Gâtine<br>49300 CHOLET | Montant initial<br>en euros HT                   | Avenant<br>n° 1<br>en euros<br>HT | Montant<br>actualisé du<br>marché en euros<br>HT | %<br>du montant<br>du marché |  | 30 553.12 | 297.30 | 30 850.42 | 0.97% |
|--|--|--|--|-----------------------------------|--|------------------------------|--|-----------|--------|-----------|-------|
| Lot n°3 - ETANCHEITE<br>BATITECH<br>rue de la Gâtine<br>49300 CHOLET | Montant initial<br>en euros HT   | Avenant<br>n° 1<br>en euros<br>HT                                    | Montant<br>actualisé du<br>marché en euros<br>HT | %<br>du montant<br>du marché      |  |                              |  |           |        |           |       |
|  | 30 553.12  | 297.30   | 30 850.42  | 0.97%                             |  |                              |  |           |        |           |       |
| 120-2018   | <p><b><u>MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES</u></b><br/> <b>Acquisition de véhicules d'occasion</b><br/> Attribution du marché n°19-2018 – Lot n°2 'Fourniture d'un camion d'occasion' de type Nissan Cabstar NT400 65.13, à la société UTILÉO NANTES (44) – Thouaré-sur-Loire.<br/> ↳ <i>pour un montant de 39 900 € HT.</i></p>  |  |  |                                   |  |                              |  |           |        |           |       |
| 122-2018   | <p><b><u>MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES</u></b><br/> <b>Prestations de régie techniques pour la Saison Culturelle</b><br/> Attribution du marché subséquent n°49-2018, destiné à la réalisation de la prestation de régie technique pour le spectacle 'Rêverie électronique', dans le cadre de l'accord-cadre mono-attributaire n°16-2017, à la société ZEBULON RÉGIE – Nantes (44).<br/> ↳ <i>pour un montant de 1 730.00 € HT.</i></p>  |  |  |                                   |  |                              |  |           |        |           |       |
| 123-2018   | <p><b><u>MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX</u></b><br/> <b>Restructuration et mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville – Marché n° 11/2018</b><br/> Déclaration sans suite de la Consultation lancée pour la restructuration et mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville, pour le lot n° 4 'cloisonnement – isolation – doublage', au motif d'absence d'offre.<br/> ↳ <i>décide de lancer une nouvelle consultation, sous la forme d'une procédure adaptée.</i></p>   |  |  |                                   |  |                              |  |           |        |           |       |

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.

EAU POTABLE ASSAINISSEMENT

| Budget annexe du Service public de l'Eau potable  |                                   | 2016     | 2017     | 2018     | 2019     | Observations                           |
|---|-----------------------------------|----------|----------|----------|----------|--|
| → Abonnement réseau   | part communale                    | 36,84 €  | 36,84 €  | 37,21 €  | 37,21 €  | Rappel + TVA 5 % à partir de 2014      |
| → Consommation communale  | part                              | 0,8739 € | 0,8870 € | 0,8959 € | 0,8959 € |  |
|   | de 0 m3 à 70 m <sup>3</sup>       |          |          |          |          |  |
|   | de 71 m3 à 120 m <sup>3</sup>     | 0,9939 € | 1,0088 € | 1,0189 € | 1,0189 € |  |
|   | de 121 m3 à 300 m <sup>3</sup>    | 1,0251 € | 1,0405 € | 1,0509 € | 1,0509 € |  |
|   | de 301 m3 à 500 m <sup>3</sup>    | 1,0419 € | 1,0576 € | 1,0681 € | 1,0681 € |  |
|   | de 501 m3 à 8 000 m <sup>3</sup>  | 1,0049 € | 1,0200 € | 1,0302 € | 1,0302 € |  |
|   | de 8001 m3 à 9 000 m <sup>3</sup> | 1,0049 € | 1,0200 € | 1,0302 € | 1,0302 € |  |
|   | à partir de 9 001 m <sup>3</sup>  | 1,0049 € | 1,0200 € | 1,0302 € | 1,0302 € | Deliberation n° 09.02.01 du 12/02/2009 |
| <b>TARIF FUITE (exonéré de la redevance d'assainissement)</b>   |                                   |          |          |          |          |  |
| <p><b>Pour information :</b> En application du décret 2012-1078 du 24 septembre 2012 (dite loi Hamman) relatif à la facturation en cas de fuite sur les canalisations d'eau potable après compteur, les dispositions et modalités d'application sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le dispositif s'applique exclusivement aux fuites sur canalisations après compteur. Par conséquent il s'agit des tuyaux et accessoires annexes constitutifs de l'installation privative de l'utilisateur. Important : Les fuites dues à des appareils ménagers et à des appareils sanitaires ou de chauffage ne sont pas prises en charge.</li> <li>- Le dispositif s'applique aux consommations anormales. La consommation de l'utilisateur est jugée "anormale" si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé dans le même local d'habitation pendant une période équivalente au cours des 3 années précédentes.</li> <li>- Pour bénéficier du dispositif de plafonnement de la facture, l'utilisateur doit établir une demande de dégrèvement détaillée et produire une facture de l'entreprise de plomberie indiquant : que la fuite a été réparée, la localisation et la nature de la fuite et la date de la réparation. Le bénéfice de l'obtention du dégrèvement est valable uniquement sur présentation du justificatif dans le mois suivant la réception de la facture d'eau. La collectivité ou son représentant se réserve le droit de procéder à tout contrôle sur place.</li> <li>- Lorsque l'utilisateur bénéficie du plafonnement de sa facture d'eau, le même abattement s'applique automatiquement sur l'assiette des redevances de l'Agence de l'Eau. Les volumes imputables aux fuites d'eau sur canalisation n'entrent pas dans le calcul de la redevance assainissement.</li> </ul> |                                   |          |          |          |          |  |

| Budget annexe du Service public de l'Assainissement collectif   |  | 2016                                | 2017       | 2018       | 2019       | Observations                           |
|---|--|-------------------------------------|------------|------------|------------|--|
| <p>Depuis le 1er janvier 1998, tous les immeubles raccordés au réseau public d'assainissement sont assujettis à la Redevance d'Assainissement, conformément à la Loi n° 92-3 du 03 janvier 1992 "dite Loi sur l'eau".</p> <p>① Redevance d'assainissement applicable par logement raccordé ou raccordable au réseau public d'assainissement</p>                                   |  |                                     |            |            |            |  |
| → Abonnement réseau   | part communale   | 37,09 €                             | 37,09 €    | 38,02 €    | 38,48 €    | Rappel + TVA 10 % à partir de 2014     |
| → Consommation communale  | part communale   | 1,8272 €                            | 1,8546 €   | 1,8731 €   | 1,8769 €   | 1,2 %                                  |
|   | Immeuble raccordé exclusivement au réseau public de l'eau potable :  |                                     |            |            |            | Deliberation n° 05.10.01 du 19/10/2005 |
|   | Immeuble non raccordé au réseau public de l'eau potable :  |                                     |            |            |            | Deliberation n° 04.10.02 du 21/10/2004 |
|   | → calcul basé sur un forait de 30 m <sup>3</sup> par personne vivant au domicile et bénéficiant d'un raccordement au réseau public d'eau potable et bénéficiant d'un puits |                                     |            |            |            | Deliberation n° 09.02.01 du 12/02/2009 |
|   | → Immeuble bénéficiant d'un raccordement au réseau public d'eau potable et bénéficiant d'un puits  |                                     |            |            |            |  |
| <b>② Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC) instaurée à compter du 1er juillet 2012</b>  |  |                                     |            |            |            |  |
| (Cette participation remplace la PRE (Participation pour Raccordement à l'égout))   |  |                                     |            |            |            |  |
| ③ Tarification applicable à chaque demande d'attestation établissant la situation de l'installation du système d'assainissement d'un bien immobilier  |  | 2 500,00 €                          | 2 500,00 € | 2 500,00 € | 2 500,00 € | Deliberation n° 12.06.07 du 29/06/12   |
| RAPPEL : Le Service public d'Assainissement non collectif est sous compétence de la CCVC dont la gestion a été transférée à la Communauté de Communes de Sèvre, Maine et Gouaine qu'il exerce sous le nom de "SPANC du Vignoble Nantais", et qui fixe le montant de la redevance spécifique d'assainissement pour le contrôle des assainissements autonomes, depuis Janvier 2011. |  | 93,00 €                             | 94,00 €    | 95,00 €    | 96,00 €    | Deliberation n° 05.10.01 du 20/10/2005 |
| Pour information  |  | Transfert SPANC au Vignoble Nantais |            |            |            | Deliberation n° 10.07.22 du 01/07/2010 |
| <p>Les travaux de raccordement et de branchement au réseau public d'assainissement sont réalisés par la Ville de Clisson, sous le contrôle des Services Techniques, à la charge du pétitionnaire, après son acceptation du devis (suivant Délibération n° 88.03.28 du 18 mars 1988)</p>   |  |                                     |            |            |            |  |